

Programme détaillé de la Formation préparatoire à l'habilitation électrique niveau BS – non électricien



Présentation :

Formez-vous à l'habilitation électrique niveau BS chargé d'intervention élémentaire

Les formations en habilitation électrique font partie des actions obligatoires pour toutes entreprises, associations et collectivités dont les salariés sont exposés au risque électrique (Cf article R 4544-9 et R 4544-10 du code du travail). Il est donc important pour un salarié d'avoir suivi une formation préparatoire à l'habilitation électrique en vue d'être habilité par son employeur. C'est une reconnaissance de ses capacités à opérer en sécurité vis-à-vis du risque électrique dans les tâches qui lui incombent.

Détails :

Public concerné

Cette formation s'adresse à tous collaborateurs non-électriciens, dont les activités les amènent à réaliser des interventions élémentaires sur des installations électriques tels que :

- Réarmer un dispositif de protection et/ou...
- Actionner des dispositifs de commandes et/ou...
- Remplacer des lampes, dispositifs d'éclairage et/ou...
- Raccorder des éléments terminaux (Radiateurs, chaudières, volets roulants, automatismes d'ouvertures volet - portail, etc...) et/ou...
- Déconnecter et reconnecter des appareillages (Prises de courant, interrupteurs, etc...)

Prérequis :

Il est conseillé de connaître les fondamentaux de l'électricité.

Aucun autre prérequis, hormis celui de posséder une maîtrise de la langue française.

Objectifs :

Cette formation vise à faire habilitier par l'employeur les collaborateurs non-électriciens dont les tâches reposent sur la réalisation de travaux d'ordre électrique sur des installations ou électriques en basse tension.

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- D'analyser et appréhender le facteur « risque électrique » dans leur environnement de travail (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De connaître, d'appliquer et de faire appliquer les prescriptions de la norme NFC 18-510 (version de janvier 2012) visant à se prémunir du risque électrique (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De connaître les limites de leurs attributions et domaines d'intervention sur les installations électriques existantes (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- D'appliquer les procédures de réarmement de dispositifs de protection sur des installations électriques,
- De procéder à des mises hors service,
- D'installer et d'utiliser des équipements de protection individuelle et collective,
- De vérifier et utiliser un vérificateur d'absence de tension (VAT)
- De se prémunir du risque électrique lié à 'utilisation d'outils à main ou électroportatifs,
- D'adopter une conduite adaptée en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique (Article 13 norme NFC18-510).

Base Réglementaire :

- Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010
- Articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail
- NORME NFC18-510 (Janvier 2012)
- Documents INRS (ED6127 et ED6187)

Méthodes Pédagogiques :

Les apports théoriques sont étayés par des mises en pratique.

La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres.

Moyens Pédagogiques :

La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours.

Des documents normalisés sont utilisés en support de mise en pratique de la norme NFC18-510.

Des maquettes pédagogiques sont mises à dispositions pour les apports pratiques.

Des équipements de protection individuel sont mis à disposition des participants (tapis, VAT, gant, écran facial, cadenas, macaron, etc...).

Documents délivrés en fin de formation (sous réserve de réussite) :

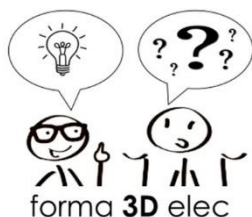
- Avis après formation
- Titre d'habilitation
- Attestation de formation
- Livret pédagogique pour « non-électricien »

Conditions de réussite :

Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve :

- D'avoir suivi **la formation sur les 14 heures consécutives**,
- D'avoir obtenu **un résultat satisfaisant aux QCMs** formatifs et à l'épreuve sommative,
- D'avoir **réussi les épreuves de mises en pratique**.

Validité : 3 ans (ensuite un recyclage d'une durée de 1,5 jours soit 10h30)



Organisme de Formation

Spécialisé dans les Habilitations Electriques

